



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 14.253

DECISION

Concernant le tarif des stands
pour le « FORUM DES ASSOCIATIONS SPORTIVES »
(Espace Cordouan Samedi 06 et Dimanche 07 septembre 2014)

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D E C I D E

- de fixer le tarif d'occupation de l'Espace Cordouan pour le « FORUM DES ASSOCIATIONS SPORTIVES », de la manière suivante :

Ø Stand d'une surface supérieure à 2m² : 6€/m²
(Stand de 2m² : gratuit)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7521 – Fonction 412 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 août 2014

Fait à ROYAN, le 19 août 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO